

Gouvernement du Québec

Décret 281-2007, 28 mars 2007

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité des Bergeronnes de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme Initiatives régionales stratégiques

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 99 659 \$, dans le cadre du Programme Initiatives régionales stratégiques, afin d'améliorer la qualité des installations du camping Bon-Désir et d'ajouter un pavillon et des activités ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité des Bergeronnes de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Municipalité des Bergeronnes soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 99 659 \$, dans le cadre du Programme Initiatives régionales stratégiques, afin d'améliorer la qualité des installations du camping Bon-Désir et d'ajouter un pavillon et des activités, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47890

Gouvernement du Québec

Décret 282-2007, 28 mars 2007

CONCERNANT une autorisation au Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière en vertu du Programme Initiatives régionales stratégiques

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 339 527 \$ en vertu du Programme Initiatives régionales stratégiques pour le prolongement du sentier de motoneige « Route Blanche » entre Vieux-Fort et Blanc-Sablon sur la Basse-Côte-Nord ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre au Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 339 527 \$ en vertu du Programme Initiatives régionales stratégiques pour le prolongement du sentier de motoneige « Route Blanche » entre Vieux-Fort et Blanc-Sablon sur la Basse-Côte-Nord, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47891